

MARCHE N° 2019022

REHABILITATION DE LA PISCINE PRE-LEROY A NIORT – LOT 2 – GROS-ŒUVRE

Avenant n°4

ENTRE :

la Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération du 12 avril 2021

d'une part,

ET :

Le titulaire du marché, le groupement ALM ALLAIN SAS/DELTA CTP/SCER SAS, dont ALM ALLAIN SAS est mandataire, sis 11 rue des Perches à Saintes (17100) - SIRET 526 380 118 000 38, représenté par :

(Qualité, nom, fonction) :

d'autre part,

Vu :

- le marché n° 2019022 relatif à la réhabilitation de la piscine Pré-Leroy à Niort, pour le lot 2 – Gros-œuvre, signé entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et le groupement ALM ALLAIN SAS/DELTA CTP/SCER SAS et notifié le 27/02/2019 ;
- La délibération du Conseil d'agglomération de la CAN en date du 12 avril 2021,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la piscine Pré-Leroy, diverses mesures supplémentaires ont du être prises, à savoir :

- La création d'une trappe d'accès, les adaptations liées à l'ajout d'une descente EP au droit du sas d'immersion, une campagne de sondages géotechniques complémentaires au droit des murets extérieurs et la suppression de certains socles sont rendus nécessaires.
- La fourniture de produits gel hydroalcolique, d'affichages des consignes sanitaires et la désinfection quotidienne de la base vie commune du 11/05/2020 jusqu'à la fin du chantier sont rendus nécessaires pour prise en compte des mesures sanitaires liées au contexte COVID 19.
- Compte tenu de l'allongement du délai des travaux lié aux modifications sur les structures béton armé de la piscine et à l'agrandissement du local CTA, la durée et les coûts de location des installations communes du chantier (base vie) est augmentée en conséquence pour un délai de 8 mois. Par ailleurs, le déplacement de la base vie est rendu nécessaire avant la fin de chantier pour permettre la réalisation des travaux d'aménagements extérieurs.
- L'ajout d'une esoreuse à maillots de bains rend nécessaire l'ajout d'un réseau d'évacuation supplémentaire sous dalle béton.
- La suppression de l'isolation au droit des parois du bassin intérieur et l'ajout d'un complément d'isolation en sous-face des gradins sont rendus nécessaires.

ET IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - MODIFICATION DES PRESTATIONS

Les travaux décrits au marché initial sont modifiés pour prendre en compte les adaptations décrites aux devis AB18PRELEROY/73, AB18PRELEROY/70, AB18PRELEROY/69, AB18PRELEROY/71 et AB18PRELEROY/72 annexés.

ARTICLE 2 - MONTANT DU MARCHÉ

Le montant du marché est modifié comme suit :

	montant initial (Tranche ferme) + avenants n° 1, 2 et 3	montant de l'avenant 4	montant après avenants 1, 2, 3 et 4 (tranche ferme)
Montant total HT	4 046 575,67 €	62 476,91 €	4 109 052,58 €
TVA 20,00%	809 315,13 €	12 495,38 €	821 810,52 €
Montant total TTC	4 855 890,80 €	74 972,29 €	4 930 863,10 €

Soit une augmentation de 27,55 %

ARTICLE 3 - DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution est inchangé.

ARTICLE 4 - ANNEXES

Le présent avenant comporte 5 annexes.

Toutes les clauses du marché non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

FAIT EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL

A, le,
Le titulaire

A Niort, le,
Le représentant légal de la CAN